

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3403-2023  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3403-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion.

Ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone Cd01Ct située sur les chemins Milletta et de l'Axion, un établissement de vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs dans un nouveau bâtiment. Actuellement, ce type d'établissement est autorisé dans un bâtiment existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seulement.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 1<sup>er</sup> février 2024.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière